

FIDUCIAIRE PARIS OUEST

**Société A Responsabilité Limitée
au capital de 7 622,45 euros**

**82, Avenue André Morizet
92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

RCS NANTERRE B 404 013 542

**RAPPORT
du
COMMISSAIRE AUX COMPTES
et du
COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
sur
LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
en
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

(Décisions de l'Associée prévues le 31 octobre 2025)

***R.N.G.W.
rcs nanterre B 440 233 559
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles et du
Centre
65 rue de Chézy
92200 Neuilly sur seine***

FIDUCIAIRE PARIS OUEST

**Société A Responsabilité Limitée
au capital de 7 622,45 euros**

**82, Avenue André Morizet
92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

RCS NANTERRE B 404 013 542

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
et du
COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
sur
LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
en
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

(Décisions de l'Associée unique prévue le 31 octobre 2025)

A l'Associée unique de la Société Fiduciaire Paris Ouest,

En exécution des missions qui nous ont été confiées par décision de l'Associée unique en date du 15 octobre 2025, prise en application, d'une part, de l'article L.223-43 et d'autre part, de l'article L.224-3 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la transformation de votre Société en Société par Actions Simplifiée.

Nos contrôles, afin d'apprécier, d'une part, la situation de la Société, et d'autre part, la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2024 et sur une situation comptable au 31 août 2025.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences :

-d'une part, destinées à analyser la situation de la Société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation,

-et d'autre part, destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.



I – SITUATION DE LA SOCIETE (art. L.223-43) :

La situation de la Société se caractérise par les éléments suivants :

-La Société a pour objet les activités dites réglementées d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes.

-La Société FIDUCIAIRE PARIS OUEST louait en vertu d'un contrat de location-gérance, moyennant redevance, un Fonds de clientèle d'Expertise-Comptable ; en date du 15 octobre 2025, Madame Florence DUTRIEUX a cédé ledit Fonds à la Société FIDUCIAIRE PARIS OUEST.

-les comptes annuels au 31 décembre 2024 ont été approuvés par l'Associée unique en date du 25 juin 2025.

1-1 Comptes annuels au 31 décembre 2024 :

-Les comptes annuels font ressortir, notamment :

A l'Actif, des Créances clients et de la Trésorerie disponible constituée de Valeurs mobilières de placement, d'un Compte à terme et de Disponibilités ;

Au Passif, des Capitaux propres qui se révèlent positifs et un Compte courant créditeur ouvert au nom de l'Associée unique ;

Le Compte de Résultats n'appelle pas de remarque particulière : les charges d'exploitation étant constituées essentiellement du coût de la redevance de location-gérance et des frais de personnel.

1-2 Situation comptable au 31 août 2025 :

-La situation comptable fait ressortir les mêmes observations qu'au 31 décembre 2024 ;

-A noter que les Produits dits constatés d'avance comptabilisés au 31 décembre 2024 n'ont pas encore fait l'objet d'un retraitement.

Conclusion :

La situation financière apparaît saine.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre Société telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.



II - VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL (art. L.224-3)

En notre qualité de Commissaire à la Transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, par décision de l'Associée unique en date du 15 octobre 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements éventuels survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres est égal au montant du capital social.

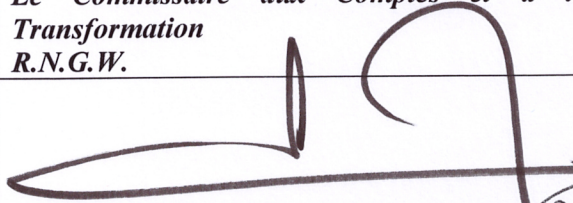
Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas d'observation.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il ne nous a pas été stipulé d'avantages particuliers et nous n'en avons pas découvert.

Neuilly, le 21 octobre 2025

Le Commissaire aux Comptes et à la Transformation R.N.G.W.

Franck RUBINSZTEJN Associé

